



# SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT

## Objectifs

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, conformément l'article L4644-1 du Code du Travail, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS

## Programme - Contenu - Modalités d'évaluations

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Le cadre réglementaire
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux (outils de diagnostic et d'évaluation).
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

L'évaluation se fera sur la base d'une évaluation continue **et** d'une restitution individuelle orale, issue des travaux intersession ; A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

## Méthodes pédagogiques

L'acquisition des compétences méthodologiques décrites dans le référentiel nécessite des mises en situations professionnelles (réelles ou reconstituées) avec retour d'expériences collectives.

Exposés didactiques / Mises en situation / Échanges

## Public – Prérequis

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour assurer la mission de salarié désigné compétent.

*Conseillé de participer à l'autoformation en ligne sur le site de l'INRS  
« Bases en prévention des risques professionnels »*

L'effectif du stage est de  
1 stagiaire minimum et  
12 stagiaires maximum.

## Durée – Dates

3 jours (21 heures) en présentiel non consécutifs **avec a minima une journée de travail (environ 7h) en inter sessions.**

Nous consulter pour les dates de formation

Nos formations sont conçues et animées par des formateurs certifiés par le réseau Assurance Maladie risques professionnels / INRS